



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du jeudi 17 décembre 2015

DLB 2015/058

L'an deux mille quinze et le jeudi 17 décembre à 17h00, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Affichage de la convocation : vendredi 11 décembre 2015

Nombre de membres en exercice : 99

Présents : Christian ALLEMANY, Christine ANTOINE, Jean-Marie AT, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Louis BENTAJOU, Louis BORRAS, Philippe BOUCHE, Rémi BOUYALA, Olivier BRUN, Michel CARAYON, Louis CARME, Anne-Marie CAUVY, Bernard CHAUD, Gérard COMBES, Adam DA SILVA, Norbert ETIENNE, Philippe FAURE, Robert GAIRAUD, Rémy GLOMOT, Alain GRENIER, Alain HUC, Philippe HUPPE, Muriel ICHER, Paul ISARD, Christian JANTEL, Bruno JULIEN, Sylvie KLEIN, Jean-Pierre LAMBERT, Jean-Yves LE BOZEC, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Dominique MARCOS, Philippe MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Richard NOUGUIER, Jean-François BARRACHINA, Jean-Claude RENAU, Daniel RENAUD, , Alain RYAUX, Michel SALLES, Annick SATGER, José SATORRE, Bernard SAUCEROTTE, Edgar SICARD, Robert SOUQUE, Michel TRINQUIER, Pierre USACHE, Emmanuel VILLANEUVA, Alain VOGEL-SINGER.

Absents excusés : Annie ROUGEOT, Claude VISTE, Pierre MARHUENDA, Christian THERON, Antoine BARXIAS-CASTIES, Christophe THOMAS, Gérard MILLAT.

Secrétaire de séance : Sylvie KLEIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Modification du tarif d'apport des ordures ménagères au quai de transfert et prise en compte de la TEOM

Monsieur le Président rappelle que par délibération 496 de 2006, le Comité Syndical avait fixé le prix des apports de déchets ménagers et assimilés déposés aux quais de transfert de la collectivité à 128 € nets/tonne. Après vérification de nos coûts à travers la matrice des coûts Compta Coût 2014 telle que validée par l'ADEME, Monsieur le Président propose de fixer le nouveau tarif de dépôts des déchets des professionnels aux quais de transfert à 130 € / tonne (frais de gestion compris).

En outre, il rappelle que ces dépôts, faits plus particulièrement par les campings, ne donnaient pas droit jusqu'à présent au remboursement de la TEOM acquittée par ces professionnels.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des usagers, et plus particulièrement dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique Redevance Spéciale (RS) prévoyant la prise en compte, dans le calcul final de la RS, de la TEOM réellement payée par le redevable, Monsieur le Président propose d'intégrer ce dispositif pour les professionnels déposant directement sur nos quais de transfert.

Les professionnels souhaitant bénéficier de cette minoration sur leurs factures de dépôts devront fournir chaque année une copie de la taxe foncière afférente à leur local professionnel ou tout autre justificatif mentionnant le montant acquitté pour la TEOM.

Monsieur le Président invite les membres du Comité Syndical à adopter le nouveau tarif concernant le dépôt de déchets assimilés à des déchets ménagers sur les quais de transfert, à 130 € / tonne à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il demande par ailleurs de valider la prise en compte de la TEOM payée par ces professionnels qui viendra en déduction des factures dues au titre de ces dépôts.

Monsieur le Président sollicite le Comité Syndical sur ces questions.

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 50

Contre : 0

Abstention : 0

AUTORISE Monsieur le Président à adopter la modification du tarif des apports au quai de transfert,

AUTORISE Monsieur le Président à adopter la modification de la prise en compte du paiement de la TEOM.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Pour le Président,

Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 28/12/2015
et de sa publication le 28/12/2015

A Nézignan l'Évêque, le 28/12/2015